

Normandie, 14 Aout 2023

20^h00

Equipe n°3 ODOUARD

20^h35
Anne le
Painponey

objet: Demande d'annulation de l'annulation épreuve n°3

- Plainte -

Chers Amis,

- La règle 8.2.2 permet au directeur des vols d'annuler une épreuve pour des raisons de sécurité et pour des raisons indépendantes de sa volonté.

- Cette règle permet au directeur des vols de sortir les compétiteurs d'un mauvais pas lorsqu'ils se retrouvent en cours de vol dans une situation dangereuse.

- Dans le cas présent, l'annulation intervient à 11^h08. A ce moment précis aucun compétiteur ne vole, et l'annulation ne permet pas d'améliorer la sécurité des Compétiteurs.

- En Conséquence.

- ① - L'annulation n'est pas réalisée pour une raison indépendante de sa volonté (prévisions et plafond conformes au briefing)
- ② - L'annulation n'est pas réalisée pour une raison de sécurité (Compétiteurs déjà posés...)
- ③ - Elle ne sécurise en aucun cas les compétiteurs
- ④ - Nous demandons officiellement l'annulation de cette décision non couverte par la règle 8.2.2

Données supplémentaires:

- 1 - Nous précisons que le COH indique que l'utilisation de la règle 8.2.2 se fait au chapitre "2.7 procedures during Flight".
La traduction est "Procédure durant le vol".
Ceci confirme que l'utilisation de cette règle a pour objet d'annuler une épreuve

"pendant un vol" avec pour objectif d'améliorer
la sécurité des compétiteurs pour la fin du vol.

2. Jurisprudence (St Sylvestre sur Lot - Arc et
Senans - Charolles)

Equipe n°3

Jean-Philippe DEVARO